



NATIONS  
UNIES



Conférence diplomatique de  
plénipotentiaires des Nations Unies  
sur la création d'une Cour criminelle  
internationale

Rome, Italie  
15 juin - 17 juillet 1998

Distr.  
LIMITEE

A/CONF.183/C.1/WGPM/L.56  
6 juillet 1998

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION PLENIERE  
Groupe de travail sur les questions de procédure

PROPOSITION PRESENTEE PAR LE CANADA

Article 84

Indemnisation des suspects/accusés/condamnés

[Paragraphe 3]

[3. La Cour peut également accorder une indemnité à une personne qui a été placée en détention, en réparation du préjudice ainsi causé, lorsque le procès a abouti à une décision de mise en liberté pour insuffisance de preuves à charge ou par suite d'un acquittement définitif, à condition que la Cour constate que les poursuites ont été engagées à des fins malveillantes ou de mauvaise foi.]

-----